



OXATIS

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 437 843,00 euros

Siège social : 171 bis Chemin de la Madrague 13 002 Marseille

438 824 708 R.C.S Marseille

NOTE D'OPÉRATION

mise à la disposition du public à l'occasion :

du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, et leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth, de (i) 930 232 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, pour un montant brut de l'ordre de 10 M€ sur la base du prix médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, pouvant être porté à un maximum de (ii) 1 069 766 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à un maximum de (iii) 1 230 230 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 5 avril 2018 au 18 avril 2018 (inclus)

Durée du placement global : du 5 avril 2018 au 19 avril 2018 (12 heures, heure de Paris)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 9,14 euros et 12,36 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 9,14 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 12,36 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 18-107 en date du 4 avril 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué du document de base d'Oxatis enregistré par l'AMF le 26 mars 2018 sous le numéro I.18-007 (le « **Document de Base** »), de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Oxatis (171 bis Chemin de la Madrague 13 002 Marseille), et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites internet d'Oxatis (<http://investir.oxatis.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org).



GRUPE SOCIETE GENERALE

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



Listing Sponsor

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	5
Section A – Introduction et avertissement	5
A.1 Avertissement au lecteur	5
Section B – Informations sur l'émetteur	5
B.1 Raison sociale et nom commercial	5
B.2 Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	5
B.3 Nature des opérations et principales activités	6
B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	7
B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient	8
B.6 Principaux actionnaires	8
B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées	11
B.8 Informations financières pro forma	12
B.9 Prévision ou estimation du bénéfice	12
B.10 Réserves sur les informations financières historiques	12
B.11 Fonds de roulement net	12
Section C – Valeurs mobilières	13
C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	13
C.2 Devise d'émission	14
C.3 Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	14
C.4 Droits attachés aux valeurs mobilières	14
C.5 Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	14
C.6 Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	15
C.7 Politique en matière de dividendes	15
Section D – Risques	15
D.1 Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	15
D.3 Principaux risques propres aux actions émises	16
Section E – Offre	17
E.1 Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	17
E.2a Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	17
E.3 Modalités et conditions de l'offre	18
E.4 Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	21
E.5 Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	21
E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	23
E.7 Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	26
1. PERSONNES RESPONSABLES	27
1.1. Responsable du Prospectus	27
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	27
1.3. Engagements de la Société	27
1.4. Attestation du Listing Sponsor	28
1.5. Responsable de l'information financière	29

2.	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L’OFFRE.....	30
2.1.	Les actions de la Société n’ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché	30
2.2.	Le cours des actions de la Société est susceptible d’être affecté par une volatilité importante	30
2.3.	La cession d’un nombre important d’actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société	31
2.4.	Risques liés à l’insuffisance des souscriptions et à l’annulation de l’Offre	31
2.5.	Politique de distribution de dividendes de la Société.....	31
2.6.	Risque de dilution complémentaire.....	32
2.7.	Risque spécifique à la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth.....	32
2.8.	Risque de liquidité	32
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	34
3.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	34
3.2.	Capitaux propres et endettement	34
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’Offre.....	36
3.4.	Raisons de l’Offre et utilisation prévue du produit net de l’opération	36
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	37
4.1.	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	37
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	38
4.3.	Forme et inscription en compte des actions de la Société.....	38
4.4.	Devise d’émission des actions.....	38
4.5.	Droits attachés aux actions.....	39
4.6.	Autorisations	40
4.7.	Date prévue de règlement-livraison des actions.....	44
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société.....	44
4.9.	Réglementation française en matière d’offres publiques	45
4.10.	Offres publiques d’achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l’exercice en cours.....	45
4.11.	Régime fiscal des actions émises	45
5.	CONDITIONS DE L’OFFRE.....	51
5.1.	Conditions de l’offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	51
5.1.3.1	<i>Caractéristiques principales de l’Offre à Prix Ouvert</i>	<i>52</i>
5.1.3.2	<i>Caractéristiques principales du Placement Global.....</i>	<i>55</i>
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	57
5.2.1.1	<i>Catégorie d’investisseurs potentiels et pays dans lesquels l’Offre sera ouverte</i>	<i>57</i>
5.2.1.2	<i>Restrictions applicables à l’Offre</i>	<i>58</i>
5.3.	Fixation du prix.....	62

5.3.2.1	<i>Date de fixation du Prix de l'Offre</i>	63
5.3.2.2	<i>Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes</i>	63
5.3.2.3	<i>Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes</i>	63
5.3.2.4	<i>Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre</i>	64
5.3.2.5	<i>Modifications significatives des modalités de l'Offre</i>	64
5.4.	Placement et garantie	65
6.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	67
6.1.	Inscription aux négociations	67
6.2.	Place de cotation	67
6.3.	Offre concomitante d'actions	67
6.4.	Contrat de liquidité	67
6.5.	Stabilisation	67
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	69
7.1.	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	69
7.2.	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	69
7.3.	Engagements d'abstention et de conservation des titres	69
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	71
9.	DILUTION	72
9.1.	Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société	72
9.2.	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles	73
9.3.	Répartition du capital social et des droits de vote avant et après l'Offre	74
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	78
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'opération	78
10.2.	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	78
10.3.	Rapport d'expert	78
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	78
10.5.	Evolutions récentes	78

NOTES

Définitions

Dans la présente Note d'Opération, et sauf indication contraire :

- les termes « Oxatis » ou la « Société » renvoient à la société Oxatis, dont le siège social est situé 171 bis Chemin de la Madrague 13 002 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 438 824 708 R.C.S Marseille,
- les termes « Groupe Oxatis » ou le « Groupe » renvoient à l'ensemble composé de la société Oxatis et de ses filiales consolidées,
- le terme « Offre » est relatif à l'offre au public,

Avertissement

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société ou du Groupe qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et/ou inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société ou du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au Chapitre 4 du Document de Base et au Chapitre 2 de la présente Note d'Opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société et/ou du Groupe, ou leurs objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient des informations relatives aux marchés du Groupe et à ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Bien que la Société considère que ces estimations soient pertinentes à la date de visa du présent Prospectus, elle ne peut pas garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent. Ces estimations, ainsi que les données sur lesquelles elles sont fondées, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le Groupe ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 4 du Document de Base et au Chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société ou du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 18-107 en date du 4 avril 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet
Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>- Raison sociale : Oxatis (la « Société ») ;</p> <p>- Nom commercial : « Oxatis ».</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>- Siège social : 171 bis Chemin de la Madrague 13 002 Marseille ;</p> <p>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ;</p> <p>- Droit applicable : droit français ;</p> <p>- Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	L'objectif d'Oxatis est d'offrir aux TPE/PME européennes des produits et services en matière de ventes en ligne (design, ergonomie, transformation, moyens de paiement, etc.) avec des niveaux de qualités comparables à ceux utilisés par les grands groupes, et ce grâce à la mutualisation des moyens offerts par les solutions en mode SaaS.

	<p>Le Groupe a donc mis en place une offre à destination des TPE/PME pour la création ou la migration, de sites de commerce en ligne. Cette offre va de la création des sites à la gestion des données qui y sont collectées, en passant par les outils de back-office ou encore l'optimisation des performances de ces sites.</p> <p>Sur le marché français, environ 70 % des sites de e-commerce créés utilisent des solutions en mode "Open Source" et environ 30 % utilisent des solutions SaaS (source : Builtwith – janvier 2018). Dans cette seconde catégorie, Oxatis est au deuxième rang avec près de 3,2% du nombre de sites. La migration des sites e-commerce des solutions historiques Open Source vers des solutions SaaS est un phénomène en marche à l'image du marché américain qui est désormais dominé par ces derniers.</p> <p>Le Groupe est déjà présent hors des frontières françaises (20% du chiffre d'affaires 2017) au Royaume-Uni, en Espagne et en Italie, notamment grâce à des opérations de croissance externe : Actinic en 2011 en Angleterre et Xopie en 2015 en Espagne, qui ont permis de renforcer la base installée, avant de lancer des développements commerciaux en propres en local (vente et avant-vente).</p> <p>Dans les autres pays d'Europe, le top 10 des prestataires pour les sites e-commerce est assez différencié. Le marché européen est plutôt fragmenté, il n'existe pas d'acteur dominant, ce qui laisse la place à de nouveaux entrants, et à l'émergence d'un ou plusieurs leaders comme cela est le cas sur le marché américain.</p> <p>Le Groupe envisage donc la possibilité de pénétrer de nouveaux pays frontaliers, ce qui pourrait passer par de nouvelles opérations de croissance externe.</p> <p>Grâce à la conquête de nouveaux clients, en France et à l'international, la montée en puissance de clients existants, l'ajout de nouvelles offres et de nouvelles fonctionnalités à la plateforme, le Groupe a pu accélérer sa croissance : CA près de x10 durant la période 2008-2017. Avec une équipe de 175 collaborateurs à fin décembre 2017, le Groupe a réalisé un CA de 9,6 M€ en 2017, en hausse de 31% par rapport à 2016, dont 20% hors de France (Angleterre, Espagne, Italie), auprès de près de 7 000 clients actifs (nombre de clients ayant fait l'objet d'une facturation au cours des 6 derniers mois de l'exercice 2017) évoluant dans 21 secteurs d'activité différents, illustrant le large succès des solutions Oxatis.</p> <p>Compte tenu de la dynamique engagée en France et à l'international, dans un secteur porteur, et grâce aux forces commerciales propres mais également aux partenariats de distribution, les dirigeants ambitionnent de réaliser un CA de plus de 20 M€ à horizon 2020 (hors opération de croissance externe), soit une croissance annuelle moyenne de l'ordre de +25% à +30%, à comparer avec la croissance de + 31% au cours de l'exercice 2017, ce qui est par ailleurs en ligne avec la tendance de croissance moyenne observée depuis 2008 par le Groupe (+29% de croissance annuelle moyenne).</p> <p>La poursuite des efforts en matière de recherche et développement et le renforcement des équipes, en particulier les forces commerciales en France comme à l'international, devraient permettre de soutenir le rythme de croissance du Groupe dans un marché porteur. En 2018, ces efforts devraient continuer à peser sur les résultats du Groupe sans dégrader les performances en termes de marges.</p>
--	---

		<p>Les effets de leviers issus notamment de la récurrence du chiffre d'affaires, de la croissance de l'activité et du mix d'activité devraient permettre de dégager un résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et provisions profitable dès 2020, pour atteindre ensuite une marge d'exploitation à deux chiffres à horizon 5 ans, comme observé pour des sociétés spécialisées dans l'édition de logiciel en environnement Saas.</p> <p>Depuis sa création en 2001, le Groupe a enregistré des pertes. Au 31 décembre 2017, les pertes nettes s'élèvent en cumul à -8 850 058 €, dont -2 273 155 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>L'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2018 a décidé l'émission d'un emprunt obligataire sous la forme d'Obligations Remboursables en Actions (ci-après les « ORA ») pour un montant total de 3 M€ souscrit par TempoCap, 2 LP, TempoCap 2S LP, Innovation Pluriel 4, Capital Invest PME 2015, Capital Invest PME 2016 et SofiOuest. Les ORA bénéficient d'un taux d'intérêt annuel de 3,00 %, les intérêts n'étant pas capitalisés.</p> <p>Le contrat d'émission des obligations remboursables en actions conclu le 23 février 2018 stipulent que les obligations seront remboursées dans les conditions suivantes :</p> <p>Remboursement en actions ordinaires (en cas d'introduction en bourse) En cas d'inscription ou d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou régulé (l'« Introduction »), le prix d'émission des actions ordinaires remises aux Obligataires en remboursement de leurs créances obligataires, sera déterminé en appliquant une décote de vingt (20,00) % au prix final retenu dans le cadre de l'Introduction, et étant précisé que le remboursement des Obligataires interviendra un instant de raison avant la première cotation des actions.</p>

<p>B.5</p>	<p>Groupe auquel l'émetteur appartient</p>	<p><u>Organigramme</u></p> <pre> graph TD FM[Fondateurs Managers] -- 18,4% --> OXATIS_SA[OXATIS SA] TC[TempoCap] -- 31,27% --> OXATIS_SA OC[Omnès Capital] -- 30,39% --> OXATIS_SA SO[SofiOuest] -- 9,82% --> OXATIS_SA IP[Investisseurs privés] -- 10,12% --> OXATIS_SA OXATIS_SA -- 100% --> OXATIS_UK[OXATIS UK LIMITED] OXATIS_SA -- 100% --> OXATIS_ESP[OXATIS ESPANA SL] </pre> <p>Les pourcentages de détention en capital et en droits de vote sont identiques.</p>
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires</p>	<p><u>Actionnariat</u></p> <p>Le tableau de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus en supposant (i) la suppression de catégories d'actions résultant de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mars 2018 procédant à la mise à jour des statuts sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth, (ii) la caducité des BSA <small>Ratchet</small> en raison de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth, (iii) la division du nominal et la multiplication corrélative du nombre d'actions, ainsi que (iv) l'émission de 348 834 actions ordinaires nouvelles à titre de remboursement des obligations remboursables en actions ordinaires émises par la Société (en prenant comme hypothèse le prix médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre)¹.</p>

¹ Sur la base d'un Prix de l'Offre se situant en bas de la Fourchette indicative du prix, le nombre d'actions ordinaires à créer à titre de remboursement des ORA sera de 410 394 actions ordinaires nouvelles. Sur la base d'un Prix de l'Offre se situant en haut de la Fourchette indicative du prix, le nombre d'actions ordinaires à créer à titre de remboursement des ORA sera de 303 335 actions ordinaires nouvelles

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Marc SCHILLACI	208 314	6,46%
CALABI (EURL) ⁽¹⁾	78 020	2,42%
Famille SCHILLACI ⁽²⁾	81 000	2,51%
Marc HEURTAUT	91 698	2,84%
SUN FLARE INVESTMENT ⁽³⁾	70 000	2,17%
Sous-total Fondateurs / Managers	529 032	16,41%
Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 051 976	32,62%
Fonds Omnès Capital	1 022 132	31,70%
SofiOuest	330 432	10,25%
Sous-total Investisseurs financiers⁽⁴⁾	2 404 540	74,57%
Autres Investisseurs privés	290 948	9,02%
Employés		0,00%
Total	3 224 520	100,00%

(1) Société contrôlée à 100% en capital et en droits de vote par Marc Schillaci ;

(2) Famille SCHILLACI composée de l'épouse de Marc SCHILLACI, Madame Elsa SCHILLACI possédant 6 000 actions et des enfants SCHILLACI, Mademoiselle Costia SCHILLACI possédant 11 500 actions, Mademoiselle Tassia SCHILLACI possédant 11 500 actions et Monsieur Stanley SCHILLACI possédant 11 500 actions ;

(3) Société contrôlée à 100% en capital et en droits de vote par Marc HEURTAUT ;

(4) les Investisseurs financiers sont les sociétés suivantes : SofiOuest ; Fonds TempoCa 2 GP (jersey) limited gérant les fonds TempoCap 2 L.P et TempoCap 2S L.P ; Fonds Omnès Capital gérant les fonds: CA Pme Innovation 20019, Capital Invest PME 2009, CA Europe Innovation 2008, Capital Invest PME, LCL Innovation 2008, CA Innovation 10, Capital Invest PME 2013, Capital Invest PME 2014, Capital Invest PME 2015, Capital Invest 2016.

A ce jour, les droits de vote de chaque actionnaire sont proportionnels au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et sous réserve de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il ne sera pas tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'inscription des actions sur le marché Euronext Growth.

Contrôle de la Société

A la date du présent Prospectus, le pacte d'actionnaires visé ci-après ne contenant pas d'action de concert, aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires ne détient seul, directement ou indirectement, le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Pacte ou accord entre les actionnaires

A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires (y compris entre actionnaires membres du Conseil d'administration), ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle, étant précisé que le pacte d'actionnaires en date du 16 octobre 2016 deviendra caduc de plein droit au jour de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Dilution potentielle

A la date du présent Prospectus, le nombre total d'actions ordinaires susceptible d'être créées par l'exercice intégral de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital émises ce jour s'élève à 538 236 se décomposant comme suit :

- 189 402 actions nouvelles résultant de l'exercice intégral des BSPCE émis ;
- 348 834 actions nouvelles résultant de l'exercice intégral des ORA émises (sur la sur la base d'un Prix de l'Offre se situant au point médian de la Fourchette indicative de Prix de l'Offre)².

Soit une dilution maximale d'environ 16 % sur la base du capital existant à la date de visa sur le Prospectus, cette dilution étant calculée sur la sur la base d'un Prix de l'Offre se situant au point médian de la Fourchette indicative de Prix de l'Offre.

Situation de l'actionnariat à la date du visa sur le Prospectus sur une base totalement diluée :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
Marc SCHILLACI	265 248	8,65%
CALABI (EURL) ⁽¹⁾	78 020	2,55%
Famille SCHILLACI ⁽²⁾	81 000	2,64%
Marc HEURTAUT	116 766	3,81%
SUN FLARE INVESTMENT ⁽³⁾	70 000	2,28%
Sous-total Fondateurs / Managers	611 034	19,94%
Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 051 976	29,34%
Fonds Omnès Capital	1 022 132	28,51%
SofiOuest	330 432	9,22%
Sous-total Investisseurs financiers⁽⁴⁾	2 404 540	67,07%
Autres Investisseurs privés	290 948	9,49%
Employés	107 400	3,50%
Total	3 413 922	100,00%

(1) Société contrôlée à 100% en capital et en droits de vote par Marc Schillaci ;

(2) Famille SCHILLACI composée de l'épouse de Marc SCHILLACI, Madame Elsa SCHILLACI possédant 6 000 actions et des enfants SCHILLACI, Mademoiselle Costia SCHILLACI possédant 11 500 actions, Mademoiselle Tassia SCHILLACI possédant 11 500 actions et Monsieur Stanley SCHILLACI possédant 11 500 actions ;

(3) Société contrôlée à 100% en capital et en droits de vote par Marc HEURTAUT ;

(4) les Investisseurs financiers sont les sociétés suivantes : SofiOuest ; Fonds TempoCa 2 GP (jersey) limited gérant les fonds TempoCap 2 L.P et TempoCap 2S L.P ; Fonds Omnès Capital gérant les fonds: CA Pme Innovation 20019, Capital Invest PME 2009, CA Europe Innovation 2008, Capital Invest PME, LCL

² Sur la base d'un Prix de l'Offre se situant en bas de la Fourchette indicative du prix, le nombre d'actions ordinaires à créer à titre de remboursement des ORA sera de 410 394 actions ordinaires nouvelles. Sur la base d'un Prix de l'Offre se situant en haut de la Fourchette indicative du prix, le nombre d'actions ordinaires à créer à titre de remboursement des ORA sera de 303 335 actions ordinaires nouvelles

		<p>Innovation 2008, CA Innovation 10, Capital Invest PME 2013, Capital Invest PME 2014, Capital Invest PME 2015, Capital Invest 2016.</p> <p>Enfin, l'assemblée générale mixte de la Société du 20 mars 2018 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de quinze (15) mois à compter de l'assemblée, un plan d'attribution gratuite au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, sous la condition suspensive de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth, et a décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement pourra représenter jusqu'à 4 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.</p>
--	--	---

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après sont issues des états financiers consolidés du Groupe en normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 :

Données consolidées auditées en K€	Exercice 2015 12 mois	Exercice 2016 12 mois	Exercice 2017 12 mois
Total produits d'exploitation	8 140	8 994	11 539
Chiffre d'affaires	6 689	7 367	9 627
Production stockée et immobilisée	600	600	865
Autres produits d'exploitation, reprises de provisions*	851	1 027	1 046
Total charges d'exploitation	-9 187	-10 510	-13 681
Frais de personnel	-5 170	-6 210	-8 630
Impôts et taxes	-164	-214	-290
Achats consommés	-309	-236	-308
Dotation aux amortissements et provisions	-1 273	-1 428	-1 277
Autres charges d'exploitation	-2 271	-2 422	-3 176
Résultat d'exploitation	-1 047	-1 517	-2 142
Résultat courant des entreprises intégrées	-1 122	-1 732	-2 230
Résultat net part du groupe	-1 238	-1 653	-2 273
Résultat net par action (de base et dilué) (€)	-1,09	-1,35	-1,60

* Dont CIR (713 K€ en 2015, 767 K€ en 2016 et 809 K€ en 2017).

Données consolidées auditées en K€	Exercice 2015 12 mois	Exercice 2016 12 mois	Exercice 2017 12 mois
Total actif dont :	6 025	8 208	7 767
Actif immobilisé net	2 924	2 907	3 386
Dont écarts d'acquisition	791	737	726
Dont immobilisations incorporelles	1 439	1 271	1 537
Dont immobilisations corporelles	609	789	990
Dont immobilisations financières	85	110	133
Actif circulant	2 908	5 023	4 040
Dont clients et comptes rattachés	1 611	1 575	1 904
Dont autres créances	551	579	1 009
Dont disponibilités	746	2 869	1 127
Total passif dont :	6 025	8 208	7 767
Capitaux propres	1 288	4 380	2 135
Provisions	67	271	200
Obligations convertibles	1 000		
Dettes financières	1 169	866	2 231
Fournisseurs et comptes rattachés	730	945	736
Autres dettes	1 417	1 349	2 004

		Données consolidées auditées	Exercice	Exercice	Exercice
		en K€	2015	2016	2017
			12 mois	12 mois	12 mois
		Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-687	-236	-1 718
		Dont capacité d'autofinancement	-140	-391	-1 429
		Dont variation du BFR	-547	155	-289
		Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-1 100	-995	-1 336
		Flux de trésorerie liés aux activités de financement	1 380	3 360	1 296
		Incidences des variations des cours des devises	0	0	0
		Variation de trésorerie (nette des concours bancaires)	-407	2 129	-1 757
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.			
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet : la Société ne publie pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.			
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Néant.			
B.11	Fonds de roulement net	<p><u>Déclaration sur le fonds de roulement net avant l'augmentation de capital :</u></p> <p>En l'absence de réalisation de l'augmentation de capital, la Société ne dispose pas à la date du présent Prospectus d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.</p> <p>La Société estime que son fonds de roulement sera négatif en avril 2019 à hauteur de 131 K€, à rapporter aux autorisations de découvert bancaire confirmées à hauteur de 150K€ dont la société bénéficie.</p> <p>Ce besoin de trésorerie au début du 2^{ème} trimestre 2019 résulte des efforts accrus dès 2018 en matière de recherche et développement, frais marketing et renforcement des équipes pour permettre de soutenir le rythme de croissance du Groupe. Ce besoin inclut également le règlement des frais non-récurrents liés à l'opération d'introduction en bourse à hauteur de 0,9M€.</p> <p>La croissance des dépenses récurrentes va ensuite se poursuivre, mais en se stabilisant à un rythme en deçà du rythme de croissance du chiffre d'affaires.</p> <p>Par ailleurs, cette hypothèse ne tient pas compte des lignes de crédit obtenues auprès des banques ni des ressources de crédit- bail dont la société bénéficie, dans la mesure où ces financements complémentaires n'ont pas tous été formellement confirmés à la date du présent Prospectus.</p> <p><u>Déclaration sur le fonds de roulement net en tenant compte de la réalisation de l'augmentation de capital :</u></p>			

		La Société estime que le produit net de l'Offre résultant de l'introduction en bourse, sur la base d'une réalisation à 75 % et de l'hypothèse basse de la fourchette de prix, sera suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 875 686 actions de 0,50 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes ») ; - les actions ordinaires nouvelles devant émises, à la date de la première cotation des actions Société sur le marché Euronext Growth, à titre de remboursement des obligations remboursables en actions ordinaires émises par la Société, moyennant un prix d'émission correspondant au Prix de l'Offre minoré de vingt (20,00) %, soit 348 834 actions ordinaires sur la base d'un Prix de l'Offre se situant au point médian de la Fourchette indicative du prix (les « Actions Emises en Remboursement des ORA »)³, et - un nombre maximum de 930 232 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 069 766 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 1 230 230 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes », et avec l'ensemble des Actions Existantes, des Actions Emises en Remboursement des ORA et des Actions Nouvelles, les « Actions Oxatis »). <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Code ISIN : FR0013328184</p> <p>Mnémonique : ALOXA</p> <p>ICB Classification : 9538 – Software</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth (compartiment « Offre au public »)</p> <p>Code LEI : 969500989C8UZWPXB370</p>

³ Sur la base d'un Prix de l'Offre se situant en bas de la Fourchette indicative du prix, le nombre d'actions ordinaires à créer à titre de remboursement des ORA sera de 410 394 actions ordinaires nouvelles. Sur la base d'un Prix de l'Offre se situant en haut de la Fourchette indicative du prix, le nombre d'actions ordinaires à créer à titre de remboursement des ORA sera de 303 335 actions ordinaires nouvelles

C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	- Nombre d'actions émises dans le cadre de l'offre au public : 930 232 actions, pouvant être porté à un maximum de 1 230 230 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ; - Valeur nominale par action : 0,50 euro.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote, étant rappelé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il ne sera pas tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'inscription des actions sur le marché Euronext Growth ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participer aux bénéfices ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information des actionnaires.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	L'ensemble des Actions Oxatis ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé, mais d'une demande d'inscription sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (compartiment « Offre au public »), un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») géré par Euronext Paris SA. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 19 avril 2018 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 19 avril 2018. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 24 avril 2018.
C.7	Politique en matière de dividendes	Depuis sa création la société n'a pas distribué de dividende. Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risques suivants :

	son secteur d'activité	<ul style="list-style-type: none"> - les risques liés à l'environnement concurrentiel, pouvant se traduire par le fait que les concurrents mettent au point des produits et/ou services qui seraient mieux reçus par les clients, qu'ils répondent plus rapidement ou efficacement aux exigences nouvelles de la clientèle ou encore qu'ils optent pour un modèle de prix qui soit plus adapté. Oxatis estime cependant avoir des atouts pour faire face à cette concurrence de par son positionnement d'acteur SaaS sur le marché européen et de la notoriété de sa plateforme dotée d'une profondeur fonctionnelle importante. - les risques liés à l'environnement économique et aux secteurs de débouchés d'Oxatis, pouvant conduire à ce qu'Oxatis soit confrontée à la détérioration de la situation financière ou une difficulté accrue des prospects et de ses clients existants, et pouvant avoir également un impact sur les prix ; toutefois, Oxatis estime que la diversité de ses services, de ses clients et de ses débouchés géographiques lui confère une forme de protection par rapport à la dépendance à la situation économique d'un pays ou d'un client. - les risques liés à la sécurité, la fiabilité des systèmes d'information (piratages, déni de services, virus, etc.) et à l'adaptation constante face aux évolutions technologies pouvant perturber son bon fonctionnement ou sa fiabilité pouvant aller jusqu'à une interruption des services. Pour faire face à ce risque, le Groupe déploie des moyens et des compétences humaines et techniques importants. - les risques liés aux opérations de croissance externe, Oxatis pouvant ne pas identifier des cibles attractives ou ne pas conclure des opérations au moment opportun et/ou dans des conditions satisfaisantes. - les risques liés aux pertes historiques dans la mesure où depuis sa création la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles s'expliquent par la phase initiale de développement de la Société, une augmentation des efforts commerciaux afin de prendre une position de leader sur le marché européen, et un renforcement constant des équipes, notamment, des équipes de recherche et développement et des fonctions supports. Dans le cas où la Société ne parviendrait pas à faire progresser suffisamment son chiffre d'affaires au cours des prochaines années, elle pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles. - les risques de change pouvant avoir un impact sur les écarts de conversion, les charges financières du Groupe et ses résultats. Pour limiter le risque, la Société a pris le parti de convertir une grande partie de ces GBP en euro au fil de l'eau pour éviter une exposition trop importante à ce risque de change. - le risque de contrepartie associé aux créances clients, principalement des PME et des TPE à divers stades de maturité et pouvant éventuellement rencontrer des difficultés financières, et au fait que la Société n'a pas encore mis en place de politique systématique lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié. - le risque de liquidité en cas de non réalisation de l'augmentation de capital lié à une insuffisance de fonds de roulement net au début du deuxième trimestre 2019.
--	-------------------------------	--

D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; en outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ; l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînerait l'annulation de l'Offre. - la cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché à l'issue de la période de conservation et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action. - en cas de nouvel appel au marché par la Société, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires ; en outre, il existe un risque de dilution lié aux potentielles créations d'actions nouvelles (i) sur exercice des BSPCE existants et (ii) sur attributions gratuites d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société, en vertu de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte de la Société du 20 mars 2018 dans la limite de 4 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration. - la cotation sur le marché Euronext Growth ne permet pas aux actionnaires de la Société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés. - la Société n'a pas distribué de dividende depuis sa création et, compte tenu de son stade de développement, il n'est pas prévu d'initier une politique de distribution de dividende à court terme.
Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Sur la base d'une émission de 930 232 actions à un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (soit 10,75 euros par action), le produit brut et le produit net de l'émission d'actions nouvelles seraient</p> <ul style="list-style-type: none"> - le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 10 millions d'euros (étant ramené à environ 6,4 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 % et sur la base du bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre), pouvant être porté à environ 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à environ 13,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ; - le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 8,6 millions d'euros (étant ramené à environ 5,1 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 % et sur la base du bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre), pouvant être porté à environ 10 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à environ 11,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;

		<p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission d'actions nouvelles et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth sont destinées à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour contribuer au financement de son plan de développement lui permettant de remplir son ambition consistant à devenir à moyen terme le leader sur le marché européen. La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour environ 20 % du montant levé : développer de nouvelles fonctionnalités produits (investissements R&D), - pour environ 20 % du montant levé : renforcer les outils supports de la Société (CRM notamment), - pour environ 20 % des fonds levés : renforcer les équipes commerciales et marketing, - pour environ 20 % des fonds levés : poursuivre la croissance à l'international du Groupe, - pour environ 20 % des fonds levés : réaliser de nouvelles opérations de croissance externe dans une optique de complémentarités technologiques et/ou géographiques. <p>Dans l'hypothèse où la levée de fonds était limitée à 75 % et sur la base du bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, le montant net de la levée serait au minimum de 5,1 millions d'euros. Dans cette hypothèse, la Société serait amenée à réajuster le produit net des fonds levés de chaque objectif et, dans ce cadre, prioriserait les objectifs suivants : (i) développer de nouvelles fonctionnalités produits (investissements R&D) et (ii) renforcer les équipes commerciales et marketing.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><u>Modalités et conditions de l'Offre</u></p> <p>L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché de 930 232 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1 069 766 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 1 230 230 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p><i>Nature des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires faisant l'objet de l'Offre seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p><i>Clause d'Extension</i></p> <p>En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15 %, soit un maximum de 139 534 actions (la « Clause d'Extension »).</p> <p><i>Option de Surallocation</i></p> <p>En outre, la Société consentira à Portzamparc Société de Bourse une Option de Surallocation, permettant, par priorité, la souscription d'un nombre d'Actions</p>

		<p>Nouvelles Supplémentaires, représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 160 464 actions en cas, également, d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (« l'Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (« l'Offre à Prix Ouvert » ou « OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> * les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions), * les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits, - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant (i) un placement en France, et (ii) un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie. <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, sera offert dans le cadre de l'OPO.</p> <p>Fourchette indicative de prix</p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>La fourchette indicative de prix est comprise entre 9,14 et 12,36 euros par action.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p>
--	--	---

		<p><i>Méthodes de fixation du Prix d'Offre</i></p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé le 19 avril 2018 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre à cette date, à des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.</p> <p><i>Date de jouissance</i> 1^{er} janvier 2018</p> <p><i>Garantie</i> Néant.</p> <p><u>Calendrier indicatif global</u></p> <p>4 avril 2018 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>5 avril 2018 - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global</p> <p>18 avril 2018 - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet</p> <p>19 avril 2018 - Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre</p> <p>23 avril 2018 Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global</p> <p>24 avril 2018 - Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth - Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>18 mai 2018 - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle</p>
--	--	--

Modalités de souscription de l'Offre

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 18 avril 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 19 avril 2018 à 12 heures (heure de Paris).

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO sont révocables par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (18 avril 2018 à 20 heures, heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du ou des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 19 avril 2018 à 12 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

- Gilbert Dupont, 50 rue d'Anjou, 75008 Paris,

- Portzamparc Société de Bourse (Groupe BNP Paribas), 13 rue de la Brasserie, BP 98653, 44186 Nantes Cedex.

Listing Sponsor :

Sponsor Finance, 19 rue du Rocher, 75008 Paris.

Engagements de souscriptions reçus

A la date du Prospectus, les principaux actionnaires et les membres des organes d'administration et de direction n'entendent pas participer à l'Offre, et la Société n'a pas reçu d'engagements formels de souscription par ailleurs.

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext Growth pourront être réalisées du 24 avril 2018 au 18 mai 2018 (inclus).

Contrat de Liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée, au plus tard et avant la fin de la période de stabilisation et portera cette information à la connaissance du public.

E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ont produit une analyse financière indépendante.</p>
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice : Oxatis</p> <p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>La Société a souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse un engagement d'abstention consistant à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse notifié à la Société. Par exception à ce qui précède, (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre (en ce compris dans le cadre de l'Option de Surallocation), (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être offerts aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société dans le cadre d'un plan d'actions gratuites autorisé à la date des présentes par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir dudit engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas globalement 5 % du capital après réalisation de l'augmentation de capital induite par l'introduction en bourse (le présent plafond s'entendant comme un plafond global s'appliquant à l'ensemble des sociétés que la Société serait susceptible d'acquérir dans le délai susvisé de 180 jours), sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.</p> <p><i>Engagement de conservation des actionnaires fondateurs et des salariés</i></p> <p>Les actionnaires fondateurs, à savoir Messieurs Marc Schillaci et Marc Heurtaut, ont souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse un engagement de conservation portant sur 100 % des actions qu'ils détiennent et/ou qu'ils viendraient à détenir par l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, jusqu'à l'expiration d'un délai de 365 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de cet engagement de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la</p>

		<p>Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, et (d) toutes actions éventuellement prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société</p> <p>Les actionnaires financiers⁴ ont souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse un engagement de conservation portant sur 100 % des actions qu'ils détiennent (en ce compris les actions ordinaires émises à titre de remboursement des ORA) jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (d) toutes actions éventuellement prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation.</p>																																													
E.6	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre</p>	<p>Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (calculé sur une base pleinement diluée et le point bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre pour l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 75 % et sur le point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre pour les autres hypothèses)</p> <p>En cas de réalisation de l'Offre à 75 %</p> <table border="1" data-bbox="549 1211 1481 1865"> <thead> <tr> <th>Nom de l'actionnaire</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marc SCHILLACI</td> <td>265 248</td> <td>6,36%</td> </tr> <tr> <td>CALABI (EURL)</td> <td>78 020</td> <td>1,87%</td> </tr> <tr> <td>Famille SCHILLACI</td> <td>81 000</td> <td>1,94%</td> </tr> <tr> <td>Marc HEURTAUT</td> <td>116 766</td> <td>2,80%</td> </tr> <tr> <td>SUN FLARE INVESTMENT</td> <td>70 000</td> <td>1,68%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Fondateurs / Managers</td> <td>611 034</td> <td>14,64%</td> </tr> <tr> <td>Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited</td> <td>1 078 918</td> <td>25,85%</td> </tr> <tr> <td>Fonds Omnes Capital</td> <td>1 048 295</td> <td>25,12%</td> </tr> <tr> <td>SofiOuest</td> <td>338 887</td> <td>8,12%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Investisseurs financiers</td> <td>2 466 100</td> <td>59,09%</td> </tr> <tr> <td>Autres Investisseurs privés</td> <td>290 948</td> <td>6,97%</td> </tr> <tr> <td>Employés</td> <td>107 400</td> <td>2,57%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>697 674</td> <td>16,72%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>4 173 156</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote	Marc SCHILLACI	265 248	6,36%	CALABI (EURL)	78 020	1,87%	Famille SCHILLACI	81 000	1,94%	Marc HEURTAUT	116 766	2,80%	SUN FLARE INVESTMENT	70 000	1,68%	Sous-total Fondateurs / Managers	611 034	14,64%	Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 078 918	25,85%	Fonds Omnes Capital	1 048 295	25,12%	SofiOuest	338 887	8,12%	Sous-total Investisseurs financiers	2 466 100	59,09%	Autres Investisseurs privés	290 948	6,97%	Employés	107 400	2,57%	Public	697 674	16,72%	Total	4 173 156	100,00%
Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote																																													
Marc SCHILLACI	265 248	6,36%																																													
CALABI (EURL)	78 020	1,87%																																													
Famille SCHILLACI	81 000	1,94%																																													
Marc HEURTAUT	116 766	2,80%																																													
SUN FLARE INVESTMENT	70 000	1,68%																																													
Sous-total Fondateurs / Managers	611 034	14,64%																																													
Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 078 918	25,85%																																													
Fonds Omnes Capital	1 048 295	25,12%																																													
SofiOuest	338 887	8,12%																																													
Sous-total Investisseurs financiers	2 466 100	59,09%																																													
Autres Investisseurs privés	290 948	6,97%																																													
Employés	107 400	2,57%																																													
Public	697 674	16,72%																																													
Total	4 173 156	100,00%																																													

⁴ TempoCap 2 LP, Tempo Cap 2S LP, l'ensemble des fonds gérés par Omnes Capital, SofiOuest, Angyal, Capital Cube, Alain Delachaux, Casa Grassi France, ALP Capital et Andréa Le Bris.

En cas de réalisation de l'Offre à 100 %

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
Marc SCHILLACI	265 248	6,11%
CALABI (EURL)	78 020	1,80%
Famille SCHILLACI	81 000	1,86%
Marc HEURTAUT	116 766	2,69%
SUN FLARE INVESTMENT	70 000	1,61%
Sous-total Fondateurs / Managers	611 034	14,07%
Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 051 976	24,22%
Fonds Omnès Capital	1 022 132	23,53%
SofiOuest	330 432	7,61%
Sous-total Investisseurs financiers	2 404 540	55,35%
Autres Investisseurs privés	290 948	6,70%
Employés	107 400	2,47%
Public	930 232	21,41%
Total	4 344 154	100,00%

En cas de réalisation de l'Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d'Extension

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
Marc SCHILLACI	265 248	5,92%
CALABI (EURL)	78 020	1,74%
Famille SCHILLACI	81 000	1,81%
Marc HEURTAUT	116 766	2,60%
SUN FLARE INVESTMENT	70 000	1,56%
Sous-total Fondateurs / Managers	611 034	13,63%
Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 051 976	23,46%
Fonds Omnès Capital	1 022 132	22,80%
SofiOuest	330 432	7,37%
Sous-total Investisseurs financiers	2 404 540	53,63%
Autres Investisseurs privés	290 948	6,49%
Employés	107 400	2,40%
Public	1 069 766	23,86%
Total	4 483 688	100,00%

En cas de réalisation de l'Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
Marc SCHILLACI	265 248	5,71%
CALABI (EURL)	78 020	1,68%
Famille SCHILLACI	81 000	1,74%
Marc HEURTAUT	116 766	2,51%
SUN FLARE INVESTMENT	70 000	1,51%
Sous-total Fondateurs / Managers	611 034	13,16%
Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 051 976	22,65%
Fonds Omnès Capital	1 022 132	22,01%
SofiOuest	330 432	7,12%
Sous-total Investisseurs financiers	2 404 540	51,78%
Autres Investisseurs privés	290 948	6,26%
Employés	107 400	2,31%
Public	1 230 230	26,49%
Total	4 644 152	100,00%

Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2017 (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 10,75 euros)

Données consolidées (normes françaises, en euros)	Quote-part des capitaux propres (en euros) Base non diluée	Quote-part des capitaux propres (en euros) Base diluée
Avant remboursement des ORA et avant émission des actions nouvelles	0,74 euro	1,08 euro
Après remboursement des ORA et avant émission des actions nouvelles ⁽¹⁾	1,59 euro	1,85 euro
Après émission de 100 % des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,30 euros	3,42 euros
Après émission de 100 % des actions nouvelles (avec exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	3,52 euros	3,64 euros
Après émission de 100 % des actions nouvelles (avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,77 euros	3,86
Après émission limitée à 75 % de l'Offre (calculé sur le bas de la fourchette de prix)	2,61 euros	2,78 euros

(1) Hypothèse d'un nombre d'actions ordinaires émises à titre de remboursement des ORA calculé sur la base du point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Impact de l'Offre sur la participation dans le capital et les droits de vote d'un actionnaire		
	Pourcentage détenu (base non diluée)	Pourcentage détenu (base diluée)
Avant remboursement des ORA et avant émission des actions nouvelles	1,00 %	0,94 %
Après remboursement des ORA et avant émission des actions nouvelles ⁽¹⁾	0,89 %	0,84 %
Après émission de 100 % des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,69 %	0,66 %
Après émission limitée à 75 % de l'Offre (calculé sur le bas de la fourchette de prix)	0,73 %	0,70 %
Après émission de 100 % des actions nouvelles (avec exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,67 %	0,64 %
Après émission de 100 % des actions nouvelles (avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,65 %	0,62 %
(1) Hypothèse d'un nombre d'actions ordinaires émises à titre de remboursement des ORA calculé sur la base du point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre.		
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Marc SCHILLACI, Président Directeur Général d'Oxatis.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Marseille, le 4 avril 2018

*Monsieur Marc SCHILLACI
Président Directeur Général*

1.3. Engagements de la Société

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Euronext Growth, la Société s'engage :

- (i) à assurer la diffusion sur son site internet et sur le site internet d'Euronext Growth en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés d'Euronext Growth) ; les comptes annuels et les comptes consolidés seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ;

- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles des Marchés d'Euronext Growth) ;

- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles des Marchés d'Euronext Growth),

- (ii) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (articles 17.1 et 17.3 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014) ;

- outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles de Marché d'Euronext Growth);
- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés d'Euronext Growth, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 20.000 euros, calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (ii) des Règles de Marchés d'Euronext Growth et articles 223-22 et 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers),
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés d'Euronext Growth et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4. Attestation du Listing Sponsor

Sponsor Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext pour Euronext Growth.

Sponsor Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Euronext Growth, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Sponsor Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Sponsor Finance de souscrire aux actions Oxatis, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 4 avril 2018

*Sponsor Finance,
Madame Véronique LAURENT-LASSON,
Présidente.*

1.5. Responsable de l'information financière

Monsieur Jean-Christophe BRUN
Directeur administratif et financier
Adresse : 171 Bis chemin de la Madrague 13002 Marseille
Téléphone : 04 84 90 26 26
Courriel : investor@oxatis.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société ou du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou du Groupe, ou le cours des actions de la Société.

2.1. Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société (ou le Groupe), ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société (ou du Groupe) ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère le Groupe, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions de l'environnement économique général des pays dans lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;

- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société ou du Groupe (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Les principaux actionnaires existants de la Société (détenant collectivement et sur une base totalement diluée près de 90 % du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 66 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèses le point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, un nombre d'actions ordinaires complémentaires créées à titre de remboursement des ORA calculé en fonction du point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, et l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'aucune garantie et, notamment, d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie à la section 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L. 225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. A l'inverse, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas 75% de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5. Politique de distribution de dividendes de la Société

Depuis sa création la société n'a pas distribué de dividende. Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

2.6. Risque de dilution complémentaire

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

En outre, eu égard aux potentielles créations d'actions nouvelles (i) sur exercice des BSPCE existants et (ii) sur attributions gratuites d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société, en vertu de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte de la Société du 20 mars 2018 dans la limite de 4 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, les actionnaires, ne bénéficiant pas de ces instruments d'intéressement, pourraient voir leur participation en capital et en droit de vote diminuée.

2.7. Risque spécifique à la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux sections 1.3 (Engagements de la Société relatifs aux Règles des Marchés d'Euronext Growth) et 4.9 (Règlementation française en matière d'offres publiques) de la présente Note d'Opération. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

2.8. Risque de liquidité

En l'absence de réalisation de l'augmentation de capital, la Société ne dispose pas à la date du présent Prospectus d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.

La Société estime que son fonds de roulement sera négatif en avril 2019 à hauteur de 131 K€, à rapporter aux autorisations de découvert bancaire confirmées à hauteur de 150K€ dont la société bénéficie.

Ce besoin de trésorerie au début du 2^{ème} trimestre 2019 résulte des efforts accrus dès 2018 en matière de recherche et développement, frais marketing et renforcement des équipes pour permettre de soutenir le rythme de croissance du Groupe. Ce besoin inclut également le règlement des frais non-récurrents liés à l'opération d'introduction en bourse à hauteur de 0,9M€.

La croissance des dépenses récurrentes va ensuite se poursuivre, mais en se stabilisant à un rythme en deçà du rythme de croissance du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, cette hypothèse ne tient pas compte des lignes de crédit obtenues auprès des banques ni des ressources de crédit- bail dont la société bénéficie, dans la mesure où ces financements complémentaires n'ont pas tous été formellement confirmés à la date du présent Prospectus.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital, la Société estime que le produit net de l'Offre résultant de l'introduction en bourse, sur la base d'une réalisation à 75 % et de l'hypothèse basse de la fourchette de prix, sera suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie

d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

Déclaration sur le fonds de roulement net avant l'augmentation de capital :

En l'absence de réalisation de l'augmentation de capital, la Société ne dispose pas à la date du présent Prospectus d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.

La Société estime que son fonds de roulement sera négatif en avril 2019 à hauteur de 131 K€, à rapporter aux autorisations de découvert bancaire confirmées à hauteur de 150K€ dont la société bénéficie.

Ce besoin de trésorerie au début du 2^{ème} trimestre 2019 résulte des efforts accrus dès 2018 en matière de recherche et développement, frais marketing et renforcement des équipes pour permettre de soutenir le rythme de croissance du Groupe. Ce besoin inclut également le règlement des frais non-récurrents liés à l'opération d'introduction en bourse à hauteur de 0,9M€.

La croissance des dépenses récurrentes va ensuite se poursuivre, mais en se stabilisant à un rythme en deçà du rythme de croissance du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, cette hypothèse ne tient pas compte des lignes de crédit obtenues auprès des banques ni des ressources de crédit- bail dont la société bénéficie, dans la mesure où ces financements complémentaires n'ont pas tous été formellement confirmés à la date du présent Prospectus.

Déclaration sur le fonds de roulement net en tenant compte de la réalisation de l'augmentation de capital :

La Société estime que le produit net de l'Offre résultant de l'introduction en bourse, sur la base d'une réalisation à 75 % et de l'hypothèse basse de la fourchette de prix, sera suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation consolidé (non audité) de l'endettement financier net et des capitaux propres de la Société au 31 janvier 2018 :

Capitaux propres et endettement (En k€)	31-janv-18
Total des dettes courantes	545
Dette courante faisant l'objet de garanties	-
Dette courante faisant l'objet de nantissements ou cautions	48
Dette courante sans garantie ni nantissement ni caution	497
Total des dettes non-courantes (hors partie courante des dettes long terme)	1 662
Dette non courante faisant l'objet de garanties	-
Dette non courante faisant l'objet de nantissements ou cautions	881
Dette non courante sans garantie ni nantissement ni caution	781

Capitaux propres *	2 135
Capital social	1 438
Primes liées au capital	5 664
Réserve légale	21
Autres réserves	- 865
Report à nouveau	- 4 123

(*) Les capitaux propres 31 janvier 2018 sont présentés hors résultat du Groupe de la période allant du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Endettement financier net (En k€)	31-janv-18
A. Trésorerie et trésorerie bloquée	898
B. Equivalent de trésorerie	-
C. Titres de placement	-
D. Liquidités (A + B + C)	898
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	23
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	364
H. Autres dettes financières à court terme	158
I. Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)	545
J. Endettement financier net à court terme (I - E - D)	- 353
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 553
L. Obligations émises	-
M. Autres dettes financières à plus d'un an	109
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K + L + M)	1 662
O. ENDETTEMENT FINANCIER NET (J + N)	1 309

Il est rappelé que, par délibérations en date du 23 février 2018, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé l'émission d'un emprunt obligataire sous la forme de trente mille (30 000) obligations remboursables en actions ordinaires (en cas d'introduction en bourse) ou en actions ordinaires de catégorie P''' (en cas de non réalisation de l'introduction en bourse), d'une valeur nominale de cent (100,00) euros chacune, soit un montant total de trois millions (3 000 000,00) d'euros, au profit des sociétés TempoCap, 2 LP, TempoCap 2S LP, Innovation Pluriel 4, Capital Invest PME 2015, Capital Invest PME 2016 et SofiOuest. Les ORA bénéficient d'un taux d'intérêt annuel de 3,00 %, les intérêts n'étant pas capitalisés.

Le contrat d'émission des obligations remboursables en actions conclu le 23 février 2018 stipulent que, dans l'hypothèse d'une introduction en bourse, les obligations seront remboursées dans les conditions suivantes : le prix d'émission des actions ordinaires remises aux obligataires en

remboursement de leurs créances obligataires, sera déterminé en appliquant une décote de vingt (20,00) % au prix final retenu dans le cadre de l'introduction, et étant précisé que le remboursement des obligataires interviendra un instant de raison avant la première cotation des actions.

Aucun autre changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) ou le montant de l'endettement financier net à court, moyen et long termes, n'est intervenu depuis le 31 janvier 2018.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Dans le cadre de l'Offre, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ont produit une analyse financière indépendante.

3.4. Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth sont destinées à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour contribuer au financement de son plan de développement lui permettant de remplir son ambition consistant à devenir à moyen terme le leader sur le marché européen. La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre de la façon suivante :

- pour environ 20 % du montant levé: développer de nouvelles fonctionnalités produits (investissements R&D),
- pour environ 20 % du montant levé : renforcer les outils supports de la Société (CRM notamment),
- pour environ 20 % des fonds levés : renforcer les équipes commerciales et marketing,
- pour environ 20 % des fonds levés : poursuivre la croissance à l'international du Groupe,
- pour environ 20 % des fonds levés : réaliser de nouvelles opérations de croissance externe dans une optique de complémentarités technologiques et/ou géographiques.

Le produit de l'Offre doit ainsi permettre au Groupe, quel que soit le produit net de l'Offre (en ce compris en cas de souscription de 75% du montant initialement envisagé), de participer au financement du plan de développement.

Dans l'hypothèse où la levée de fonds était limitée à 75 %, le montant net de la levée serait au minimum de 5,1 millions d'euros. Dans cette hypothèse, la Société serait amenée à réajuster le produit net des fonds levés de chaque objectif et, dans ce cadre, prioriserait les objectifs suivants : (i) développer de nouvelles fonctionnalités produits (investissements R&D) et (ii) renforcer les équipes commerciales et marketing.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 875 686 actions de 0,50 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- les actions ordinaires nouvelles devant émises, à la date de la première cotation des actions Société sur le marché Euronext Growth, à titre de remboursement des obligations remboursables en actions ordinaires émises par la Société, moyennant un prix d'émission correspondant au Prix de l'Offre minoré de vingt (20,00) %, soit 348 834 actions ordinaires sur la base d'un Prix de l'Offre se situant au point médian de la Fourchette indicative du prix (les « **Actions Emises en Remboursement des ORA** »)⁵, et
- un nombre maximum de 930 232 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 069 766 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 1 230 230 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** », et avec l'ensemble des Actions Existantes, des Actions Emises en Remboursement des ORA et des Actions Nouvelles, les « **Actions Oxatis** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2018 (voir la section 4.5 de la présente Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

Oxatis

Code ISIN

FR0013328184

Mnémonique

ALOXAX

Secteur d'activité

⁵ Sur la base d'un Prix de l'Offre se situant en bas de la Fourchette indicative du prix, le nombre d'actions ordinaires à créer à titre de remboursement des ORA sera de 410 394 actions ordinaires nouvelles. Sur la base d'un Prix de l'Offre se situant en haut de la Fourchette indicative du prix, le nombre d'actions ordinaires à créer à titre de remboursement des ORA sera de 303 335 actions ordinaires nouvelles

Code NAF : 6202A

Classification ICB : 9538 – Software.

Code LEI : 969500989C8UZWPXB370

Première cotation et négociations des actions

La première cotation des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth devrait intervenir le 19 avril 2018, et les négociations de l'ensemble de ces actions devraient débuter le 24 avril 2018 sur une ligne de cotation « Oxatis ». La première cotation et l'inscription aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires interviendront à l'issue de la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation fixée au 18 mai 2018 selon le calendrier indicatif.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile français.

4.3. Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP 8126, 44312 Nantes, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP 8126, 44312 Nantes, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres et négociables le 23 avril 2018.

4.4. Devise d'émission des actions

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mars 2018 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente Note d'Opération).

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. A compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis au moins deux (2) ans, étant précisé qu'il ne sera pas tenu compte de la

durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'inscription des actions sur le marché Euronext Growth.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6. Autorisations

Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Offertes a été autorisée par les 7^{ème} et 11^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 20 mars 2018, dont le texte est reproduit ci-après :

Huitième résolution (Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. – Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de quinze (15) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de neuf cent mille (900.000,00) euros, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global d'un million (1.000.000,00) d'euros applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les huitième, neuvième et dixième résolutions ci-dessous, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre

pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. – Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions (5.000.000,00) d'euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de dix millions (10.000.000,00) d'euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les huitième, neuvième et dixième résolutions ci-dessous ;

4. – Décide de supprimer au profit du public le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre ;

5. – Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;*
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;*

6. – Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. – Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,*
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;*
- de fixer les montants à émettre ;*
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions*

attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- *de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- *de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;*
- *de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*
- *de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.*

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Onzième *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, en prévision et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, en conséquence des septième, huitième, neuvième et dixième résolutions ci-dessus, en prévision et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris :

1. – *Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de quinze (15) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux septième, huitième, neuvième et dixième résolutions ci-dessus, en cas de demandes excédentaires ;*

2. – *Décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15 %) du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'Administration ;*

3. - *Décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'Administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée*

la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

4. – Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Conseil d'administration de la Société ayant approuvé l'émission

En vertu des délégations de compétence mentionnées aux paragraphes ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 29 mars 2018, a notamment :

- décidé d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 930 232 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1 069 766 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'Actions Nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir la section 5.2.5 de la présente Note d'Opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 9,14 euros et 12,36 euros par action, étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues à la section 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération ; et
- décidé de consentir une Option de Surallocation à Portzamparc Société de Bourse, en qualité d'agent stabilisateur, lui permettant d'augmenter, en une seule fois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le montant de l'augmentation de capital susvisée, d'un montant nominal maximum de 80 232 euros par l'émission d'un nombre maximum de 160 464 Actions Nouvelles Supplémentaires d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, en cas d'exercice intégral de la Clause de Surallocation, représentant dans chaque cas 15 % du nombre d'Actions Nouvelles.

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 19 avril 2018.

4.7. Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 23 avril 2018 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont inscrites aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont inscrites aux négociations sur un SMNO.

4.10. Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Régime fiscal des actions émises

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les revenus sont soumis à l'Impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « PFU »). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire à la source et du PFU étant alignés, dans ce cas, l'imposition de ces dividendes est réalisée à la source (au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire).

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale exercée dans la déclaration, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt (CGI article 200A, 2 nouveau). En cas d'option pour l'imposition au barème, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global (CGI article 13,2 et 158,6 bis modifiés par la Loi de Finances pour 2018), étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net ; est ainsi notamment déductible du montant des dividendes imposés un abattement égal à 40% du montant des dividendes versés.

Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'Impôt est global et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40% pour les dividendes et du taux de 12,8% pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

En application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,9% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un État ou Territoire Non Coopératif (« ETNC »), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire .

Ces dividendes sont imposables selon le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dont relèvent ces Actionnaires.

(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements

effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et

- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%⁶ (*cf. supra*).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat du contrat de capitalisation avant la cinquième année du PEA, le gain net⁷ réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (*cf. supra*).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

⁶ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

⁷ Le gain net imposable s'entend de la différence entre la valeur liquidative du PEA à la date du retrait (ou la valeur de rachat, pour un contrat de capitalisation) et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, à l'exception de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du plan (CGI art. 150-0 D, 6). Ce gain net est éventuellement diminué du montant des produits des titres non cotés qui n'ont pas bénéficié de l'exonération d'impôt sur le revenu (CGI ann. II art. 91 quater J).

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou Territoire Non Coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC) est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20 mis en ligne au BOFIP le 12 septembre 2012) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%⁸, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40- 20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (article 187 du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016 , les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein) et revêt l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;

⁸ Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} Janvier 2020, l'article 84, I-D de la Loi de Finances pour 2018 prévoit que pour les bénéficiaires personnes morales, le taux de la retenue à la source sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira à cette date, par un abaissement du taux de 30% à 28%.

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter, 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propiété pendant au moins deux ans, au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou Territoire Non Coopératif (ETNC) au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 930 232 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1 069 766 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 1 230 230 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (« l'Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (« l'Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant (i) un placement en France, et (ii) un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15 %, soit un maximum de 139 534 actions (la « Clause d'Extension »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 19 avril 2018.

En outre, la Société consentira à Portzamparc Société de Bourse une Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.6 de la présente Note d'Opération) permettant, par priorité, la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 160 464 actions en cas, également, d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif

- | | |
|----------------------|--|
| 4 avril 2018 | - Visa de l'AMF sur le Prospectus |
| 5 avril 2018 | - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global |
| 18 avril 2018 | - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet |

- | | |
|----------------------|--|
| 19 avril 2018 | <ul style="list-style-type: none"> - Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre |
| 23 avril 2018 | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global |
| 24 avril 2018 | <ul style="list-style-type: none"> - Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris - Début de la période de stabilisation éventuelle |
| 18 mai 2018 | <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle |

5.1.2. Montant de l'Offre

Produit brut de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 10 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 13,2 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 10,75 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 6,4 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 9,14 euros).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Produit net de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 8,6 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 10 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 11,6 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 10,75 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 5,1 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 9,14 euros).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3. Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 5 avril 2018 et prendra fin le 18 avril 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées aux sections 5.1.1 et 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 18 avril 2018 à 17 heures (heure de Paris)

pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Ordres A

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 200 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO sont révocables par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (18 avril 2018 à 20 heures, heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 19 avril 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 5 avril 2018 et prendra fin le 19 avril 2018 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 19 avril 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la présente Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du ou des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 19 avril 2018 à 12 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 19 avril 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 697 674 Actions Nouvelles (représentant un montant de 6,4 millions d'euros sur la base du point bas de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre de 9,14 euros par action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir la section 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres

Voir respectivement les sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir la section 5.3.1.1 de la présente Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 23 avril 2018.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 19 avril 2018 et, au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 23 avril 2018.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP 8126, 44312 Nantes, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 19 avril 2018, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse ; voir section 5.3.2 de la présente Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération, ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons*, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

A la date du Prospectus, les principaux actionnaires et les membres des organes d'administration et de direction n'entendent pas participer à l'Offre, et la Société n'a pas reçu d'engagements formels de souscription par ailleurs.

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 19 avril 2018 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 139 534 actions complémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévue le 19 avril 2018 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6. Option de Surallocation

Pour les besoins des opérations de stabilisation (voir la section 6.5 de la présente note d'opération), la société Portzamparc Société de Bourse (l'« **Agent Stabilisateur** ») se verra prêter un certain nombre d'actions par une partie des actionnaires historiques de la Société. Les actions achetées sur le marché par l'Agent Stabilisateur dans le cadre des opérations de stabilisation permettront à l'Agent Stabilisateur de restituer aux actionnaires historiques prêteurs tout ou partie des actions existantes prêtées. Si l'Agent Stabilisateur n'a pas acquis un nombre suffisant d'actions pour rembourser le prêt de titres ainsi concédé par les actionnaires historiques, il procédera à l'exercice partiel ou intégral de l'option de surallocation ci-après décrite à hauteur du solde d'actions restant à restituer.

La Société consentira à Portzamparc Société de Bourse, une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant, par priorité, de souscrire des Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum 160 464 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, le tout au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 18 mai 2018.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Méthode de fixation du prix

Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 19 avril 2018 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 9,14 euros et 12,36 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées à la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente Note d'Opération et fixée par le conseil d'administration de la Société fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 38,5 et 50,8 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 930 232 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 19 avril 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant à la section 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 19 avril 2018 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres irrévocables

pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés à la section 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 19 avril 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF

n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir la section 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des 7^{ème} et 11^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 20 mars 2018 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir la section 4.6 de la présente Note d'Opération).

5.3.4. Disparité de prix

A l'exception de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société consécutive à la division par deux du nominal desdites actions décidée par l'assemblée générale mixte du 20 mars 2018, aucune émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital n'est intervenue au cours des 12 derniers mois.

Par ailleurs, Il est rappelé que, par délibérations en date du 23 février 2018, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé l'émission d'un emprunt obligataire sous la forme de trente mille (30 000) obligations remboursables en actions ordinaires (en cas d'introduction en bourse) ou en actions ordinaires de catégorie P''' (en cas de non réalisation de l'introduction en bourse), d'une valeur nominale de cent (100,00) euros chacune, soit un montant total de trois millions (3 000 000,00) d'euros, au profit des sociétés TempoCap, 2 LP, TempoCap 2S LP, Innovation Pluriel 4, Capital Invest PME 2015, Capital Invest PME 2016 et SofiOuest.

Le contrat d'émission des obligations remboursables en actions conclu le 23 février 2018 stipulent que, dans l'hypothèse d'une introduction en bourse, les obligations seront remboursées dans les conditions suivantes : le prix d'émission des actions ordinaires remises aux obligataires en remboursement de leurs créances obligataires, sera déterminé en appliquant une décote de vingt (20,00) % au prix final retenu dans le cadre de l'introduction, et étant précisé que le remboursement des obligataires interviendra un instant de raison avant la première cotation des actions et sous condition résolutoire de l'absence de cotation effective des actions de la Société. Cette décote de 20% correspond à la rémunération du risque pris par les actionnaires financiers qui ont souscrit à un nouvel apport en fonds propres ou quasi fonds propres pour un montant global de 3 000 000 €, sans avoir la certitude que le processus d'introduction en bourse aboutisse favorablement.

En outre, il est rappelé qu'en juin 2017, A Plus Finance a cédé un portefeuille de participations, dont celle détenue dans le capital de la Société, au fonds TempoCap désormais actionnaire. TempoCap a alors repris 29% du capital de la Société pour un prix de 7,86 M€, soit un écart de l'ordre de 12% par rapport au point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre.

5.4. Placement et garantie

5.4.1. Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Les établissements financiers, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

- Gilbert Dupont, 50 rue d'Anjou, 75008 Paris,
- Portzamparc Société de Bourse (Groupe BNP Paribas), 13 rue de la Brasserie, BP 98653, 44186 Nantes Cedex.

5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP 8126, 44312 Nantes.

Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP 8126, 44312 Nantes émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3. Contrat de Placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « Contrat de Placement ») à conclure entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4. Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 23 avril 2018.

6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Inscription aux négociations

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 19 avril 2018 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 23 avril 2018. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 24 avril 2018.

6.2. Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non réglementé.

6.3. Offre concomitante d'actions

Néant

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente Note d'Opération.

L'assemblée générale mixte du 20 mars 2018, aux termes de sa 14^{ème} résolution, a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de quinze mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF.

La Société s'engage à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée. La Société informera le public des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. La Société procédera également à l'information du public préalablement à la mise en œuvre effective de ce programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

6.5. Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement mentionné à la section 5.4.3 de la présente Note d'Opération, Portzamparc Société de Bourse, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, (« l'**Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne seront en aucun cas tenus de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période maximum de 30 jours calendaires à compter du premier jour de négociation sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris soit, selon le calendrier indicatif, du 24 avril 2018 jusqu'au 18 mai 2018 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, la personne désignée comme responsable assure la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7^{ème} journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8 (b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention de la Société

La Société a souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse un engagement d'abstention consistant à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse notifié à la Société. Par exception à ce qui précède, (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre (en ce compris dans le cadre de l'Option de Surallocation), (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être offerts aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société dans le cadre d'un plan d'actions gratuites autorisé à la date des présentes par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir dudit engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas globalement 5 % du capital après réalisation de l'augmentation de capital induite par l'introduction en bourse (le présent plafond s'entendant comme un plafond global s'appliquant à l'ensemble des sociétés que la Société serait susceptible d'acquérir dans le délai susvisé de 180 jours), sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des actionnaires fondateurs et des salariés

Les actionnaires fondateurs, à savoir Messieurs Marc Schillaci et Marc Heurtaut, ont souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse un engagement de conservation portant sur 100 % des actions qu'ils détiennent et/ou qu'ils viendraient à détenir par l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, jusqu'à l'expiration d'un délai de 365 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de cet engagement de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, et (d) toutes actions éventuellement prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société

Les actionnaires financiers⁹ ont souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse un engagement de conservation portant sur 100 % des actions (en ce compris les actions ordinaires émises à titre de remboursement des ORA) qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (d) toutes actions éventuellement prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation.

⁹ TempoCap 2 LP, Tempo Cap 2S LP, l'ensemble des fonds gérés par Omnes Capital, SofiOuest, Angyal, Capital Cube, Alain Delachaux, Casa Grassi France, ALP Capital et Andréa Le Bris.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 930 232 actions à un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (soit 10,75 euros par action), le produit brut et le produit net de l'émission d'actions nouvelles seraient

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 10 millions d'euros (étant ramené à environ 6,4 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 % et sur la base du bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre), pouvant être porté à environ 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à environ 13,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 8,6 millions d'euros (étant ramené à environ 5,1 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 % et sur la base du bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre), pouvant être porté à environ 10 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à environ 11,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9. DILUTION

9.1. Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2017 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres consolidés par action (part du Groupe), avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 930 232 actions nouvelles, portée à un maximum de 1 069 766 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, ou à un maximum de 1 230 230 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de la Clause de Surallocation, le tout à un prix de 10,75 euros par action (soit le point médian de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

Données consolidées (normes françaises, en euros)	Quote-part des capitaux propres (en euros)	Quote-part des capitaux propres (en euros)
	Base non diluée	Base diluée
Avant remboursement des ORA et avant émission des actions nouvelles	0,74 euro	1,08 euro
Après remboursement des ORA et avant émission des actions nouvelles ⁽¹⁾	1,59 euro	1,85 euro
Après émission de 100 % des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,30 euros	3,42 euros
Après émission de 100 % des actions nouvelles (avec exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	3,52 euros	3,64 euros
Après émission de 100 % des actions nouvelles (avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,77 euros	3,86
Après émission limitée à 75 % de l'Offre (calculé sur le bas de la fourchette de prix)	2,61 euros	2,78 euros

(1) Hypothèse d'un nombre d'actions ordinaires émises à titre de remboursement des ORA calculé sur la base du point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre.

9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Afin de présenter la dilution maximale pouvant résulter pour un actionnaire actuel ne souscrivant pas à l'Offre, le tableau ci-dessous a été établi en retenant pour hypothèse un Prix de l'Offre égal au bas de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre.

	Pourcentage détenu (base non diluée)	Pourcentage détenu (base diluée)
Avant remboursement des ORA et avant émission des actions nouvelles	1,00 %	0,94 %
Après remboursement des ORA et avant émission des actions nouvelles ⁽¹⁾	0,89 %	0,84 %
Après émission de 100 % des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,69 %	0,66 %
Après émission limitée à 75 % de l'Offre (calculé sur le bas de la fourchette de prix)	0,73 %	0,70 %
Après émission de 100 % des actions nouvelles (avec exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,67 %	0,64 %
Après émission de 100 % des actions nouvelles (avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,65 %	0,62 %

(1) Hypothèse d'un nombre d'actions ordinaires émises à titre de remboursement des ORA calculé sur la base du point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre.

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote avant et après l'Offre

9.3.1. Actionnariat à la date du Prospectus et préalablement à l'Offre

Le tableau de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus en supposant (i) la suppression de catégories d'actions résultant de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mars 2018 procédant à la mise à jour des statuts sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth, (ii) la caducité des BSA *Ratchet* en raison de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth, (iii) la division du nominal et la multiplication corrélative du nombre d'actions, ainsi que (iv) l'émission de 348 834 actions ordinaires nouvelles à titre de remboursement des obligations remboursables en actions ordinaires émises par la Société (en prenant comme hypothèse le prix médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Marc SCHILLACI	208 314	6,46%
CALABI (EURL) ⁽¹⁾	78 020	2,42%
Famille SCHILLACI ⁽²⁾	81 000	2,51%
Marc HEURTAUT	91 698	2,84%
SUN FLARE INVESTMENT ⁽³⁾	70 000	2,17%
Sous-total Fondateurs / Managers	529 032	16,41%
Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 051 976	32,62%
Fonds Omnès Capital	1 022 132	31,70%
SofiOuest	330 432	10,25%
Sous-total Investisseurs financiers⁽⁴⁾	2 404 540	74,57%
Autres Investisseurs privés	290 948	9,02%
Employés		0,00%
Total	3 224 520	100,00%

(1) Société contrôlée à 100% en capital et en droits de vote par Marc Schillaci. ;

(2) Famille SCHILLACI composée de l'épouse de Marc SCHILLACI, Madame Elsa SCHILLACI possédant 6 000 actions et des enfants SCHILLACI, Mademoiselle Costia SCHILLACI possédant 11 500 actions, Mademoiselle Tassia SCHILLACI possédant 11 500 actions et Monsieur Stanley SCHILLACI possédant 11 500 actions ;

(3) Société contrôlée à 100% en capital et en droits de vote par Marc HEURTAUT ;

(4) les Investisseurs financiers sont les sociétés suivantes : SofiOuest ; Fonds TempoCa 2 GP (jersey) limited gérant les fonds TempoCap 2 L.P et TempoCap 2S L.P ; Fonds Omnès Capital gérant les fonds: CA Pme Innovation 20019, Capital Invest PME 2009, CA Europe Innovation 2008, Capital Invest PME, LCL Innovation 2008, CA Innovation 10, Capital Invest PME 2013, Capital Invest PME 2014, Capital Invest PME 2015, Capital Invest 2016.

Dilution potentielle

A la date du présent Prospectus, le nombre total d'actions ordinaires susceptible d'être créées par l'exercice intégral de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital émises ce jour s'élève à 538 236 se décomposant comme suit :

- 189 402 actions nouvelles résultant de l'exercice intégral des BSPCE émis ;
- 348 834 actions nouvelles résultant de l'exercice intégral des ORA émises (sur la sur la base d'un Prix de l'Offre se situant au point médian de la Fourchette indicative de Prix de l'Offre)¹⁰.

Soit une dilution maximale d'environ 12,13 % sur la base du capital existant à la date de visa sur le Prospectus, cette dilution étant calculée sur la sur la base d'un Prix de l'Offre se situant au point médian de la Fourchette indicative de Prix de l'Offre.

Situation de l'actionnariat à la date du visa sur le Prospectus sur une base totalement diluée :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
Marc SCHILLACI	265 248	8,65%
CALABI (EURL)⁽¹⁾	78 020	2,55%
Famille SCHILLACI⁽²⁾	81 000	2,64%
Marc HEURTAUT	116 766	3,81%
SUN FLARE INVESTMENT⁽³⁾	70 000	2,28%
Sous-total Fondateurs / Managers	611 034	19,94%
Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 051 976	29,34%
Fonds Omnès Capital	1 022 132	28,51%
SofiOuest	330 432	9,22%
Sous-total Investisseurs financiers⁽⁴⁾	2 404 540	67,07%
Autres Investisseurs privés	290 948	9,49%
Employés	107 400	3,50%
Total	3 413 922	100,00%

(1) Société contrôlée à 100% en capital et en droits de vote par Marc Schillaci ;

(2) Famille SCHILLACI composée de l'épouse de Marc SCHILLACI, Madame Elsa SCHILLACI possédant 6 000 actions et des enfants SCHILLACI, Mademoiselle Costia SCHILLACI possédant 11 500 actions, Mademoiselle Tassia SCHILLACI possédant 11 500 actions et Monsieur Stanley SCHILLACI possédant 11 500 actions ;

(3) Société contrôlée à 100% en capital et en droits de vote par Marc HEURTAUT ;

(4) les Investisseurs financiers sont les sociétés suivantes : SofiOuest ; Fonds TempoCa 2 GP (jersey) limited gérant les fonds TempoCap 2 L.P et TempoCap 2S L.P ; Fonds Omnès Capital gérant les fonds: CA Pme Innovation 20019, Capital Invest PME 2009, CA Europe Innovation 2008, Capital Invest PME, LCL Innovation 2008, CA Innovation 10, Capital Invest PME 2013, Capital Invest PME 2014, Capital Invest PME 2015, Capital Invest 2016.

9.3.2. Actionnariat à l'issue de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote, pleinement dilué, est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont basés sur les hypothèses suivantes :

- (i) un capital social augmenté de 348 834 actions ordinaires créées à titre de remboursement des obligations remboursables en actions ordinaires sur la base d'un Prix de l'Offre se situant au point médian de la Fourchette indicative de Prix de l'Offre ;

¹⁰ Sur la base d'un Prix de l'Offre se situant en bas de la Fourchette indicative du prix, le nombre d'actions ordinaires à créer à titre de remboursement des ORA sera de 410 394 actions ordinaires nouvelles. Sur la base d'un Prix de l'Offre se situant en haut de la Fourchette indicative du prix, le nombre d'actions ordinaires à créer à titre de remboursement des ORA sera de 303 335 actions ordinaires nouvelles

- (ii) un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 10,75 euros en cas d'Offre souscrite à 100 % (exercice intégral de la Clause d'Extension et exercice de l'Option de Surallocation) ;
- (iii) un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, soit 9,14 euros en cas de limitation de l'Offre à 75 %.

En cas de réalisation de l'Offre à 75 %

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
Marc SCHILLACI	265 248	6,36%
CALABI (EURL)	78 020	1,87%
Famille SCHILLACI	81 000	1,94%
Marc HEURTAUT	116 766	2,80%
SUN FLARE INVESTMENT	70 000	1,68%
Sous-total Fondateurs / Managers	611 034	14,64%
Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 078 918	25,85%
Fonds Omnès Capital	1 048 295	25,12%
SofiOuest	338 887	8,12%
Sous-total Investisseurs financiers	2 466 100	59,09%
Autres Investisseurs privés	290 948	6,97%
Employés	107 400	2,57%
Public	697 674	16,72%
Total	4 173 156	100,00%

En cas de réalisation de l'Offre à 100 %

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
Marc SCHILLACI	265 248	6,11%
CALABI (EURL)	78 020	1,80%
Famille SCHILLACI	81 000	1,86%
Marc HEURTAUT	116 766	2,69%
SUN FLARE INVESTMENT	70 000	1,61%
Sous-total Fondateurs / Managers	611 034	14,07%
Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 051 976	24,22%
Fonds Omnès Capital	1 022 132	23,53%
SofiOuest	330 432	7,61%
Sous-total Investisseurs financiers	2 404 540	55,35%
Autres Investisseurs privés	290 948	6,70%
Employés	107 400	2,47%
Public	930 232	21,41%
Total	4 344 154	100,00%

En cas de réalisation de l'Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d'Extension

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
Marc SCHILLACI	265 248	5,92%
CALABI (EURL)	78 020	1,74%
Famille SCHILLACI	81 000	1,81%
Marc HEURTAUT	116 766	2,60%
SUN FLARE INVESTMENT	70 000	1,56%
Sous-total Fondateurs / Managers	611 034	13,63%
Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 051 976	23,46%
Fonds Omnès Capital	1 022 132	22,80%
SofiOuest	330 432	7,37%
Sous-total Investisseurs financiers	2 404 540	53,63%
Autres Investisseurs privés	290 948	6,49%
Employés	107 400	2,40%
Public	1 069 766	23,86%
Total	4 483 688	100,00%

En cas de réalisation de l'Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
Marc SCHILLACI	265 248	5,71%
CALABI (EURL)	78 020	1,68%
Famille SCHILLACI	81 000	1,74%
Marc HEURTAUT	116 766	2,51%
SUN FLARE INVESTMENT	70 000	1,51%
Sous-total Fondateurs / Managers	611 034	13,16%
Fonds TempoCap 2 GP (jersey) Limited	1 051 976	22,65%
Fonds Omnès Capital	1 022 132	22,01%
SofiOuest	330 432	7,12%
Sous-total Investisseurs financiers	2 404 540	51,78%
Autres Investisseurs privés	290 948	6,26%
Employés	107 400	2,31%
Public	1 230 230	26,49%
Total	4 644 152	100,00%

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'opération

Néant

10.2. Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Néant

10.3. Rapport d'expert

Néant

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Néant

10.5. Evolutions récentes

Néant